

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de

CUSSY-EN-MORVAN

Séance du 2 DECEMBRE 2009

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

L'an deux mille neuf, le deux décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VERDIER Guy- François, Maire.
Présents: MM. MARILLIER André, CARTY Alain ; Mme GAUFFIER Brigitte, Adjoints ; Mmes COMBET Laurence, BROCHOT Hélène; MM. HOCQUET Didier, LABILLE Roger, MOREAU Dominique, RAVIER Nicolas
Mme PASIECZNIK Bénédicte a donné pouvoir à Mme COMBET Laurence

Date de convocation
25/11/2009

Date d'affichage
03/12/2009

M. RAVIER Nicolas a été nommé secrétaire

Approbation de la première révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme,
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 1992 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.),
VU la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 1995 approuvant la 1^{ère} modification du POS,
VU la délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2005 prescrivant la 1^{ère} révision du POS et la transformation du document en Plan Local d'Urbanisme (PLU), ouvrant la phase de concertation avec le public et fixant les modalités de celle-ci,
VU la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2009 tirant le bilan de la concertation susvisée et arrêtant le projet de PLU,
VU l'avis favorable des services de l'Etat assorti de réserves et de prescriptions (courrier de M. le Préfet en date du 15 juin 2009),
VU l'arrêté municipal du 24 juillet 2009 soumettant le projet de PLU à enquête publique du 20 août 2009 au 29 septembre 2009 inclus,
VU les corrections, modifications et compléments apportés au dossier à la demande des services du Préfet,
Entendu l'avis, les prescriptions et les recommandations des services de l'Etat,
Entendu les observations et demandes des autres personnes et services associés à la procédure, notamment celles formulées par le Parc naturel régional du Morvan et la Chambre d'agriculture,
Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur,
Considérant que les résultats de l'enquête publique ont justifié quelques adaptations mineures du PLU,

Considérant que le dossier présenté au Conseil Municipal est maintenant prêt à être approuvé, conformément aux dispositions des articles L 123-10 et L 123-13 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, par 11 voix pour, d'approuver la première révision du PLU telle qu'annexée à la présente.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département (Journal de Saône et Loire).

Le dossier de la première révision du PLU, tel qu'il a été approuvé par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public en mairie et en sous-préfecture d'Autun.

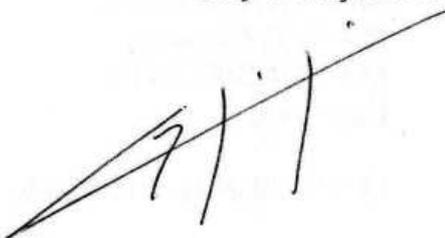
La présente délibération sera exécutoire dès sa réception par Mme la Sous-Préfète d'Autun et après accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus.

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy François VERDIER



Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture
le ... 12/12/09
et publié, affiché ou notifié
le ... 12/12/09
Le Maire,

Guy - François VERDIER

